



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2023-013

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2023

Sommaire

DDETSPP de la Creuse / Santé Animale

23-2023-02-20-00002 - Arrêté préfectoral de levée d'une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'Influenza Aviaire hautement pathogène (2 pages)

Page 3

DDETSPP de la Creuse

23-2023-02-20-00002

Arrêté préfectoral de levée d'une zone
réglementée suite à une déclaration d'infection
d'Influenza Aviaire hautement pathogène

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
DE LEVÉE D'UNE ZONE RÉGLEMENTÉE SUITE A UNE DÉCLARATION D'INFECTION
D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE**

La Préfète de la Creuse

- VU** le règlement (CE) 853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement (CE) 1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU** le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- VU** le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L201-1 à L201-13 et L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;
- VU** le Code de la justice administrative, notamment son article R. 421-1 et suivants ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Creuse.- Mme DARPHEUILLE-GAZON (Virginie) ;
- VU** l'arrêté modifié du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** l'arrêté modifié du 18 janvier 2008 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

VU l'arrêté modifié du 14 mars 2018 relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;

VU l'arrêté modifié du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

VU l'arrêté préfectoral N°23-2023-003 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène du 09 janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-2023-01-10-00001 déterminant une zone de contrôle autour d'un cas d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;

CONSIDÉRANT que la zone de protection est levée au plus tôt 21 jours après l'abattage des animaux et la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du foyer déclaré infecté d'IAHP par l'arrêté préfectoral N°23-2023-003, que la zone de surveillance est levée au plus tôt 30 jours après l'abattage des animaux et la fin des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection du foyer IAHP susnommé, que la zone réglementée supplémentaire est levée le même jour que la zone de surveillance ;

CONSIDÉRANT l'abattage des animaux de la basse-cour atteinte d'IAHP le 10 janvier 2023 et la validation des opérations préliminaires de nettoyage et désinfection de l'exploitation (bâtiments et abords dont la cour et les parcours) le 18 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que les conditions sont remplies pour la levée des zones réglementées ;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

ARRÊTÉ

Article 1er : A compter de la date de publication du présent arrêté, l'arrêté préfectoral n°23-2023-01-10-00001 déterminant une zone de contrôle autour d'un cas d'Influenza aviaire hautement pathogène dans un élevage est abrogé, ainsi que les mesures applicables dans cette zone. Les communes appartenant à cette zone sont de nouveau en zone indemne d'IAHP.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, les maires des communes concernées, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, les vétérinaires sanitaires, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Guéret, le **20.02.23**

La préfète,


Virginie DARPHEUILLE